

dont près de 70 p. 100 vivraient alors dans les pays en développement<sup>66</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la publication commune de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et de la Division de statistique du Secrétariat intitulée *The Situation of Elderly Women: Available Statistics and Indicators*<sup>67</sup> et encourage l'Institut et la Division à poursuivre leurs activités novatrices dans ce domaine;

2. *Prie* le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de prêter une attention particulière à la discrimination fondée sur l'âge lorsqu'il évalue les rapports nationaux relatifs à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>68</sup>;

3. *Invite* les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à adopter, dans toutes leurs stratégies et tous leurs programmes en faveur des femmes, une approche qui tienne compte de toutes les étapes de la vie;

4. *Invite* les organisations et organismes internationaux de développement, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, à tenir compte du potentiel des femmes âgées en tant que ressource humaine pour le développement et à inclure les femmes âgées dans leurs stratégies et programmes de développement, et encourage les gouvernements à veiller à inclure les femmes, quel que soit leur âge, dans les projets de développement financés par les institutions financières nationales et multilatérales;

5. *Invite* le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à veiller à ce que les préoccupations des femmes âgées et la contribution qu'elles apportent au développement soient examinées dans le cadre des trois principaux points de l'ordre du jour du Sommet: "Élimination de la pauvreté", "Intégration sociale" et "Emploi";

6. *Demande instamment* à la Commission de la condition de la femme, en sa qualité d'organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, de veiller à ce que les préoccupations des femmes âgées et la contribution qu'elles apportent au développement soient reconnues et prises en considération dans les stratégies, programmes et politiques de la Plate-forme d'action qui ont trait à l'égalité, au développement et à la paix;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée "Promotion de la femme".

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994

**49/163. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* sa résolution 48/105 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a engagé vivement l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à poursuivre et à renforcer ses activités de recherche, de formation et d'information visant à assurer la participation des femmes comme des hommes

aux stratégies de développement et à faire reconnaître le rôle des femmes en valorisant leur contribution au développement social et économique, ce qui est un bon moyen d'ouvrir aux femmes des possibilités et d'améliorer leur condition, insisté sur la spécificité de la fonction de l'Institut, unique organisme des Nations Unies qui se consacre exclusivement à la recherche et à la formation en vue de l'intégration des femmes au développement, et souligné qu'il importait de diffuser les résultats de ses recherches pour qu'ils puissent servir à l'élaboration des politiques et aux activités opérationnelles.

*Rappelant également* sa résolution 48/111 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle a constaté l'importance des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, prévue pour 1995, de même que celle des contributions que l'Institut était appelé à y apporter,

*Considérant* que dans sa résolution 1994/30 du 27 juillet 1994, le Conseil économique et social a rappelé combien il importait de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, d'un intérêt crucial pour la condition de la femme,

*Soulignant* que, dans sa résolution 1994/51 du 3 novembre 1994, le Conseil économique et social a souligné qu'il fallait d'urgence doter l'Institut d'une direction et d'effectifs appropriés, pour qu'il puisse continuer à s'acquitter de sa mission,

*Notant* que dans sa résolution 1994/51, le Conseil économique et social a souligné que la promotion de la femme devrait faire partie intégrante du processus de développement économique et social dans le cadre des grandes questions mondiales telles que l'égalité des sexes, la participation des femmes au processus de paix, à la gestion des affaires nationales et internationales et au développement durable.

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général en application de sa résolution 48/111<sup>55</sup>,

2. *Prend acte également* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>56</sup>,

3. *Rappelle* qu'il importe de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, qui sont déterminantes pour la condition de la femme;

4. *Demande* aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser des contributions volontaires et d'annoncer des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin que l'Institut puisse continuer à s'acquitter effectivement de sa mission;

5. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer, aussi rapidement que possible, un directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et de pourvoir les postes vacants pour permettre à l'Institut de s'acquitter de sa mission;

6. *Demande de même instamment* au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'application de sa résolution 48/111, des résolutions 1994/30 et 1994/51 du Conseil économique et social et de la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Promotion de la femme".

94<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 1994

<sup>66</sup> Voir ST/ESA/SER.R/85.

<sup>67</sup> INSTRAW/SER.B/44.

<sup>68</sup> Résolution 34/180, annexe.